

### MOTIF DES SOUPÇONS PORTÉS CONTRE LES REVERENDS PERES

Le Père de Rochemonteix nous assure que l'état de choses tel que décrit plus haut ne constitue par le fait du commerce selon le droit canon, et l'on peut ajouter, peut-être aussi selon le droit civil ; mais il faut avouer qu'il était de nature à faire naître des soupçons contre les Jésuites. Les particuliers et même les fonctionnaires, qui n'étaient pas des docteurs de la Sorbonne, ni des avocats du parlement de Paris, (4) voyant partir chaque année, un, deux, trois et quatre canots des Jésuites (5), chargés de marchandises d'Europe et ne connaissant pas toujours l'intérieur de leur ménage, ni la mesure de leurs besoins, pouvaient aisément confondre le commerçant qui achetait et revendait pour s'enrichir et le missionnaire qui agissait de la même façon pour se soutenir. Ce qui ne contribuait pas peu à augmenter les soupçons, c'est qu'une partie de ces marchandises était la propriété des canotiers. Le gouverneur de Ramesay se plaint de cet abus des congés qui étaient accordés aux Pères. Très hostile aux Jésuites, qu'il dit vouloir gouverner le pays, (il oubliait que leur supérieur et l'évêque étaient membres du Conseil Supérieur), il ne les accuse pas de trafiquer, mais le 4 novembre 1704, il observe que « Les nommés Despins et des Ruisseaux, sous prétexte de monter pour cent livres de marchandize, *quy sont nécessaire pour la mission des révérends pères jésuites*, ont fait trois canots avec des sauvages qu'on a chargé de marchandize et d'eau-de-vie et qu'on a vendue aux rebelles (les coureurs de bois) ce *quy* a contribué à les empêcher de profiter de l'émnistie. » (*Cor. gén.* xxii, 116).

Le 17 octobre 1705, le procureur général d'Auteuil, qui certes n'était pas un ami des Jésuites, ajoute que « ça esté depuis les défences d'aler dans les bois, que leurs canots ont servy de moyen à

(4) Le Conseil Supérieur disait en 1678 qu'il n'y avait pas au Canada « d'avocats, procureurs, ni praticiens, étant même de l'avantage de la colonie de n'en pas recevoir. »

(5) En 1692, quatre congés leur furent accordés, probablement parce que le pays était en pleine guerre avec les Iroquois et qu'on ne pouvait compter sur l'avenir pour approvisionner les missions (*Cor. gén.* xii bis 450).

des marchands afin d'y faire un commerce des Jésuites revêtus qu'eux qui gouvernent le monde. » (*Ibid.*)

Le 19 octobre 1705, le Père de Rochemonteix me suis informé que les Pères Jésuites ont donné occasion à un canot de valets pour porter leurs *vies* missions : on ne peut empêcher que ce canot ne vende des marchandises pour le monde, comme cela se fait par eux qui font ce

Dans une lettre adressée au Père de Rochemonteix par le Père de Rochemonteix, on trouve un langage fait : « Les Pères Jésuites font un commerce en haut Canada, mais les gens du pays, les Pères Jésuites vont au Canada, ils ont couru estail, ils ont porté des marchandises qu'ils permettent de leur servir de pendant tout le voyage. Ça leur monte pour les missions, pour Denonville, pour payer de leur voyage ce que le Roy ne peut même suffire leur en coûtait qu

(6) D'Auteuil dit que les hommes de M. de